

COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

## Annexe Circulaire CBFA\_2009\_38-1 du 28 décembre 2009

**Arrêté de la Commission bancaire, financière et des assurances concernant les informations périodiques relatives aux établissements de crédit à communiquer à la Banque nationale de Belgique et à la Commission bancaire, financière et des assurances**

### **Champ d'application:**

Etablissements de crédit, y compris les succursales EEE et non-EEE.

LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES,

Vu la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, notamment les articles 44, 63, 64, 71 et 80 ;

Vu l'avis de la Banque nationale de Belgique ;

Vu la consultation des établissements de crédit représentés par leur association professionnelle ;

### **ARRETE**

#### Article 1

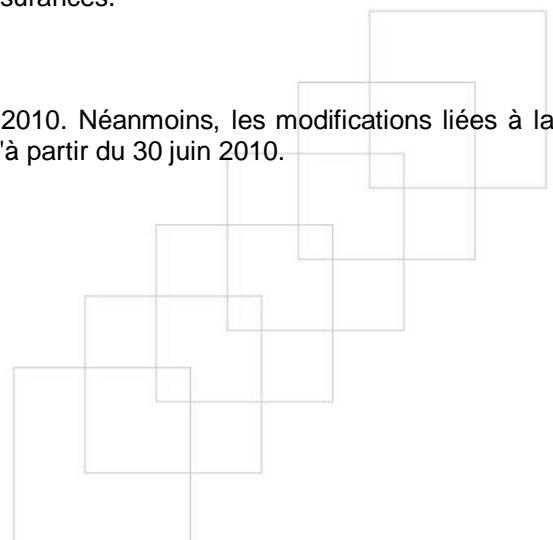
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 avril 1992 ainsi que les arrêtés ultérieurs à l'exception de l'arrêté du 12 décembre 2007 et des dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2007 qui ne concernent pas les établissements de crédit.

#### Article 2

L'annexe du présent arrêté définit les informations périodiques à communiquer à la Banque nationale de Belgique et à la Commission bancaire, financière et des assurances.

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Néanmoins, les modifications liées à la révision du règlement statistique ne seront d'application qu'à partir du 30 juin 2010.



#### Article 4

Le schéma A, Livre III est modifié en précisant que la base sociale des succursales d'établissements de crédit non-EEE de droit étranger correspond à la base territoriale du schéma A, Livre I.

Bruxelles, le 28 décembre 2009.

Le Président,

Jean-Paul SERVAIS

#### *Annexes:*

- *Schéma A Livre I*
- *Schéma A Livre II*
- *Schéma A livre III*
- *Tableau 90.30.*
- *Tableaux 90.31, 90.32, 90.33*
- *Tableau 90.34*